ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocation aux adultes handicapes

Question écrite n° 7219

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur l'evolution de l'allocation versee aux adultes handicapes. La Federation nationale des accidentes du travail et des handicapes constate un ralentissement de l'evolution de l'AAH par rapport a celle du revenu des actifs, et s'inquiete fortement eu egard a la non-revalorisation au 1er juillet 1993 de cette prestation. Il lui demande de bien vouloir lui preciser sa position a ce sujet et si elle envisage d'indexer le montant de cette allocation sur l'evolution des revenus des actifs.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est tres preoccupe par l'ensemble des problemes qui se posent aux personnes handicapees et c'est, comme l'a rappele le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, a partir de la loi d'orientation de juin 1975 que seront mises en oeuvre les differentes actions en leur faveur. L'allocation aux adultes handicapes, prestation non contributive, evolue comme le minimum vieillesse (art. D. 821-3 du code de la securite sociale). La revalorisation est la meme pour les pensions d'invalidite et pour les rentes d'accidents du travail. Il en est de meme pour l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), qui s'etablit par reference a la majoration pour tierce personne (MTP) et dont le montant suit l'evolution des avantages invalidite et vieillesse servis par la securite sociale. Depuis 1980, le minimum vieillesse a evolue globalement plus rapidement que le SMIC net. Le rapport AAH/SMIC net se situe a 67,28 avec une quasi-stabilite depuis ces trois dernieres annees. Depuis 1980, l'AAH a evolue egalement plus vite que les prix (257,33 au 1er janvier 1993, contre 238,11 pour le SMIC net et 211,92 pour les prix, pour une base 100 au 1er janvier 1980). Enfin, d'une maniere generale, la question des ressources des personnes handicapees ne peut etre dissociee de celle, plus vaste, de notre syteme de protection sociale, dont le Gouvernement entend bien assurer la perennisation. Dans ce but, et dans une situation economique tres difficile, des mesures de redressement ont deja ete engagees. Elles font appel a l'effort de chacun. Les actions existantes en direction des personnes handicapees representent, dans ce contexte, un effort de solidarite nationale tres important que le Gouvernement a decide de poursuivre en augmentant l'AAH de 2 p. 100 au 1er janvier 1994.

Données clés

Auteur : M. Balligand Jean-Pierre
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7219
Rubrique : Handicapes
Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville
Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clée(s)

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE7219

Question publiée le : 25 octobre 1993, page 3604
Réponse publiée le : 20 décembre 1993, page 4594